

# LOCATION DE MATÉRIELS AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

Association : .....

Nom et prénom du représentant : .....

Adresse : .....

Adresse électronique : .....

Téléphone : .....

Désire louer pour le : .....

Manifestation concernée : .....

Lieu : .....

**Toute demande devra être déposée en mairie au plus tard 15 jours avant la manifestation**

Désignation	Prix 2020	Quantité
Ensemble complet de tables et bancs	75,66 €	
Ensemble complet de chaises	32,42 €	
Table	0,92 €	
Banc	0,47 €	
Chaise	0,21 €	
Chaises (lot de 10)	2,24 €	
Assiettes (lot de 10)	1,70 €	
Verres (lot de 10)	1,14 €	
Couverts (lot de 10 fourchettes, 10 couteaux, 10 cuillères)	1,76 €	
Sono (Caution de 112,10 €)	11,32 €	
Friteuse		

**Retrait du matériel :**

A l'atelier du complexe sportif le : .....

Au Service Technique (ZA de Kermassonnette) le : .....

**Retour du matériel :**

Retour du matériel en bon état et correctement rangé dans les remorques à l'atelier du complexe sportif **le lundi suivant à 13h45**

Retour du matériel et de la vaisselle (lavée) au Service Technique le **lundi suivant à 13h45**

En cochant cette case, j'accepte que les informations figurant dans ce formulaire soient traitées conformément au RGPD, suivant le détail mentionné ci-dessous.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

**VISA DE L'ÉLU**

Accord

Refus

Les informations recueillies par la Commune de Kervignac, représentée par Élodie LE FLOCH, Maire de Kervignac, responsable de traitement, font l'objet d'un traitement en vue de votre demande de location de salle ou de matériels. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel vous êtes partie. Les informations seront conservées dix ans. La réponse aux informations demandées est facultative. Le destinataire de ces informations est le service Accueil auprès duquel vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation et de portabilité. Vous pouvez également contacter le délégué à la protection des données (dpd@kervignac.com ou Mairie de Kervignac, Esplanade de la Mairie – 56700 KERVIGNAC) ou recourir à la CNIL si les réponses préalables ne vous semblent pas suffisantes.